

Commune de **NEUFCHATEAU** Déc Rég. W. 11 mars 1999, art. 38

**ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES
CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT**

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE PERMIS UNIQUE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une modification des conditions particulières d'un PERMIS UNIQUE a été délivré par la Ville de Neufchâteau à Monsieur VANQUAETHM Patrick - Chemin du Chenoi, 3 à 6840 Neufchâteau pour un bien cadastré Division 6, section D n°17N- 17P et sis Chemin du Chenoi, VER, 1 à 6840 Neufchâteau.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h sauf le jeudi après-midi ou sur rendez-vous (Service urbanisme - 061/27.50.94) du 20.09.2022 au 11.10.2022.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours (3) à l'adresse suivante :

Ministre de la Wallonie, à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 20.09.2022.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

Jean-Yves Duthoit

Directeur Général,

François Huberty

Bourgmestre,